

Arrêté n° 2021-105

Portant réglementation de la circulation sur la RD 13

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Conseil Général de la Meuse, relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Vu l'avis de l'ADA de Stenay en date du 20 décembre 2021 ;

Vu l'intervention prévue par l'Entreprise COLAS concernant des travaux de voirie ;

Considérant la nécessité d'adapter la circulation en vue des opérations projetées ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat à compter du vendredi 18 janvier 2022, sur la Route Départementale n° 13 et ceci jusqu'au 11 mars 2022.

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné réglé par feux tricolores au passage du chantier.

La longueur maximale de l'alternat sera de 100 mètres.

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h
- défense de stationner
- interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Hôtel de Ville
Place de la République
55700 Stenay

+33 (0)3 29 80 30 31
www.stenay.fr

mairie@stenay.fr

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée en cas d'épisode neigeux afin de ne pas entraver les actions de déneigement et enlevée à la fin des travaux. Les feux tricolores seront enlevés les nuits et les weekends. L'ensemble du dispositif sous contrôle des services de la commune, est sous la responsabilité de l'entreprise COLAS représentée par Monsieur GUTLEBEN David (0665328363) et Monsieur THOMASSON Benoît(0666096793).

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière .

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de **STENAY**,
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 7 :

Le Maire, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à /au :

- *Monsieur le Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,*
- *Maison de la Région – Saint-Dizier/Bar-le-Duc, Service Transports et Mobilité, 4 Rue des Romains 55000 BAR-LE-DUC*
- *Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durene, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,*
- *Chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY, 11 Avenue de Verdun 55700 STENAY*
- *Monsieur le Commandant le Centre d'intervention de STENAY,*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de STENAY,*

Fait à STENAY, le 14 décembre 2021

LE MAIRE,

